

APPEL À PROJETS
ANIMATIONS COMMERCIALES
POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ
DES CENTRALITÉS COMMERCIALES
EN MÉTROPOLE LILLOISE

RÈGLEMENT 2022
À DESTINATION DES UNIONS ET
DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES

Suite à la crise sanitaire du Covid 19 et aux difficultés rencontrées par les artisans, commerçants et restaurateurs, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a mis en place un plan de relance de l'économie destiné à accompagner les entreprises rencontrant le plus de difficultés.

Parmi les actions prévues, la MEL a mis en place un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants de son territoire afin de soutenir des actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciales qui sont menées par les acteurs économiques locaux et qui ont pour objectif de faciliter le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers.

La revitalisation commerciale et économique d'un centre-ville ou centre-bourg implique de recréer des occasions de s'y rendre, organiser des événements attractifs générateurs de flux. Ces occasions peuvent être quotidiennes mais aussi plus exceptionnelles. Elles peuvent s'adresser aux habitants du territoire ou aux touristes et autres visiteurs.

Le premier appel à projets a été lancé en octobre 2020 pour des actions se déroulant jusqu'au 31 janvier 2022. La crise sanitaire ayant largement freiné les initiatives fin 2020 et début 2021, les associations n'ont pas pu mobiliser largement l'appel à projets. Aussi, la MEL a souhaité reconduire l'appel à projets pour des actions se déroulant en 2022.

Par cet appel à projets, la MEL souhaite exceptionnellement appuyer l'action communale pour stimuler, soutenir et accompagner des initiatives privées collectives dans les centres villes, centres bourgs et quartiers.

SONT ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT, DANS LE CADRE DU PRÉSENT APPEL À PROJETS, LES PROJETS D'OPÉRATIONS COLLECTIVES PORTÉS PAR

- une union commerciale, association ou syndicat professionnel regroupant des commerçants, artisans et professionnels de services exerçant leur activité sur le territoire métropolitain ;

et

- en partenariat avec une ou plusieurs communes de la MEL (courrier de soutien de la commune et participation financière et/ou matérielle obligatoire de la commune).

SERONT SOUTENUS LES PROJETS VISANT À METTRE EN ŒUVRE

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier (qui peuvent être en lien avec la thématique du sport, de la culture, de l'art, de l'alimentation, ect.)

et/ou

- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier.

Les projets doivent se dérouler sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille et avoir un impact direct sur le territoire.

VALIDATION DES PROJETS

Sur le principe d'un appel à projets, un comité de sélection composé des services thématiques de la MEL et des chambres consulaires examine et analyse les dossiers avant validation du Vice-Président délégué.

Un courrier informant la structure de la validation du projet en comité et du montant de l'aide proposée sera envoyé au représentant légal de l'association, ainsi qu'à la commune concernée.

Le bénéficiaire peut alors engager l'action dès réception de ce courrier, les aides n'étant néanmoins définitivement validées qu'après passage en bureau métropolitain. Les actions qui se seraient déroulées avant réception de ce courrier ne seront pas éligibles.

La subvention fera ainsi l'objet d'une délibération en bureau métropolitain et d'une convention partenariale entre la MEL et le bénéficiaire.

SERONT ENCOURAGÉS ET PRIORISÉS

- les nouveaux projets ne se répétant pas chaque année ;
- les projets présentant un caractère novateur ou original dans une démarche d'éco-responsabilité ;
- les projets en lien avec des événements culturels, sportifs, patrimoniaux organisés dans la commune ;
- les animations se déroulant lors des ouvertures dominicales exceptionnelles ;
- les animations valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable ;
- les animations impliquant à la fois commerçants non-sédentaires et sédentaires ;
- les animations se déroulant dans les quartiers prioritaires politiques de la ville.

L'autofinancement et l'apport de cofinancements privés sont des éléments qui seront également pris en compte dans l'instruction du dossier.

Les opérations d'un budget total TTC inférieur à 3 000 € ne seront pas éligibles.

MONTANT DE L'AIDE

Les projets retenus seront subventionnés à hauteur maximale de 30 % des dépenses éligibles TTC. La subvention est plafonnée à hauteur de 10 000 € par action.

Les projets les plus innovants et ambitieux, rassemblant le plus de critères ci-dessus pourront bénéficier d'une majoration du taux de participation maximum à 60 % des dépenses éligibles TTC. La subvention est plafonnée à hauteur de 10 000 € par action.

Les taux de participation sont entendus, toute autre subvention MEL obtenue par ailleurs. Le financement de l'action par des fonds publics ne pourra excéder les 80 % du budget total.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une avance de 80 % du montant total à la signature de la convention, le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives reprises ci-dessous.

Au regard de la production du bilan d'opération produit par l'association, la MEL pourra réajuster le montant total de la subvention ou réclamer les sommes trop perçues.

La non-production des pièces justificatives dans le temps imparti, pourra également entraîner une demande de remboursement des sommes déjà versées.

En cas de non-réalisation de l'opération subventionnée dans les délais initialement prévus, les sommes déjà versées seront réclamées.

Des modifications du calendrier initial pourront néanmoins être sollicitées (notamment en cas de report lié aux conditions sanitaires) et induire un report de la subvention dans le respect des dates limites du présent appel à projets.

NATURE DES DÉPENSES

Le présent appel à projets n'est pas destiné à financer des programmes d'actions annuels ou les dépenses structurelles de l'association.

Chaque projet d'animation et/ou de communication doit faire l'objet d'une demande individuelle. Une même action peut néanmoins connaître une récurrence (se dérouler à plusieurs moments de l'année).

Deux projets maximum pourront être soutenus par an et par association (date de démarrage de l'action).

Le nombre de projets soutenus sera lié à l'enveloppe annuelle dédiée à l'opération.

En fonction de la consommation des crédits alloués, le nombre de projets éligibles par association pourra être relevé dans le cadre d'une relance auprès des bénéficiaires de l'appel à projets.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- des dépenses d'investissement : matériels, chapiteaux, tables, chaises...
- des dépenses de communication : affiches, tracts, banderoles, encarts publicitaires, spots radio, site internet...

- des dépenses d'animation : troupes de théâtre, musiciens, conteurs, maquilleurs, animateurs, animations mécaniques, sonorisation...
- des dépenses de décoration : décorations des devantures de magasins, les vitrines, les rues...

SONT EXCLUS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les lots, primes, cadeaux (hors objets publicitaires spécifiquement créés dans le cadre de l'action), frais de bouche, frais d'hébergement, frais de déplacement, valorisation des contributions volontaires (bénévolat, prêt de matériel...) et toutes dépenses non directement liées à l'objet de l'animation.

Les candidatures à l'appel à projets s'effectuent via le dossier de demande dédié.

Les dossiers incomplets ne pourront être instruits. Les dossiers doivent être transmis et réputés complets au moins huit semaines avant le démarrage de l'opération et jusqu'au 30 octobre 2022 (pour des actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2022).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la fin de l'action, un bilan qualitatif et des données chiffrées de l'action.

L'association s'engage également à fournir dans les trois mois suivant la fin de l'action, le compte rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée.

Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet subventionné. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté à l'appui de ce tableau.

Le bénéficiaire joint également l'ensemble des factures acquittées se rapportant à l'opération subventionnée.

La non-production de ces pièces pourra entraîner une demande de remboursement des sommes déjà versées au titre de l'action.

COMMUNICATION

Toute opération financée par la Métropole Européenne de Lille est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole.



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr